

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2014

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 84

présenté par

M. Zumkeller, M. Benoit, M. de Courson, M. Demilly, M. Folliot, M. Fromantin, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Salles, M. Sauvadet, M. Tahuaitu et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE 9**

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'examen du projet ou de la proposition en commission se déroule dans un délai de deux semaines précédant son examen en séance. » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir un délai de deux semaines entre l'examen d'un texte en commission puis en séance, afin de permettre à l'Assemblée de travailler dans des conditions satisfaisantes.